

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024.192 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE LA RUE F-MITERRAND  
SAMEDI 14 SEPTEMBRE 2024 DE 13H00 À 20H00**

### LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

**VU** le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

**Considérant** que pour l'organisation du Sport Quartier, le Samedi 14 Septembre 2024 de 14h30 à 19h00 sur une Partie de la Rue F-Mitterrand. (Sport Quartier, Randonnée Vélo, animation Parentalité dans le Jardin des Senteurs)

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le Stationnement et la Circulation dans un but de sécurité publique,

### ARRÊTE

**ART 1** - Le Stationnement sera considéré comme gênant et la Circulation sera interdite sur une Partie de la Rue F-Mitterrand (De l'intersection avec la Rue Massenet à l'intersection de la Rue du G-Gaule) :  
**Samedi 14 Septembre 2024 de 13h00 à 20h00.**

**ART 2** : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire .

**ART 3** : La déviation des VL se fera par la Rue Massenet.

**La Rue F-Mitterrand sera interdite aux PL et Autobus (Déviation interdite par la Rue Massenet)**

**ART 4** : La signalisation est à la charge des services techniques de la ville, sous la responsabilité du Service ASVP, et devra être implantée 48h00 auparavant.

**ART 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

**ART 6** : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr Le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 3 Septembre 2024  
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).